

Monsieur le président du Conseil.
Mesdames et messieurs,

différentes

[Le rapport du Maroc nous a permis de constater les réalisations accomplies par ce pays en matière de Droits de l'homme.

En effet, le rapport marocain précis, argumenté et riche en informations, a su mettre en évidence et de manière objective, les différents axes dans lesquels il a pu réaliser une énorme percée. Par la même, ce rapport interpelle le Conseil, sans aucun complexe, sur les aspects où le Maroc sollicite une assistance technique.]

[Je représente ici, l'I.F.B.P.W section Swizerland, et veux exprimer ici la philosophie de cette ONG qui, rappelons-le œuvre pour la femme, son développement, son indépendance et défend donc ses droits.

Je suis agréablement touchée par tous les efforts déployés par le Maroc en matière de Droits de l'homme en général et droit de la femme en particulier. A cet égard, l'expérience marocaine devrait être citée en exemple tant elle mérite attention et considération. En témoigne d'ailleurs la place privilégiée qu'occupe ce pays dans l'EPU (Examen périodique universel). ~~On sait que le Maroc a contribué activement au lancement de son processus à travers, notamment l'organisation à Rabat d'un séminaire des pays francophones, consacré à l'EPU.~~

A la lumière du rapport, on peut relever les progrès réalisés en matière de droit de l'homme qui, du même coup renforce l'Etat de droit et traduit une rupture avec certaines pratiques du passé. Ainsi, comme le souligne le rapport, ce sont d'immenses réformes qui ont abouti grâce au courage, disons-le de ce pays à s'attaquer à un chantier laissé longtemps en friche. Je veux ici porter l'accent sur le chantier des droits de l'homme concernant la refonte du Code de la famille, seule issue pour la femme de se voir octroyer ses droits. Bref, toutes les initiatives inaugurées gagent de la promotion et de la culture des droits de l'homme. Ce n'est là que juste réparation d'un passé exempt de cette volonté.

Au nom de l'association que je représente, je salue ~~et vous invite à saluer~~ l'engagement du Maroc et recommande que certains aspects de son expérience soient repris dans le chapitre des bonnes pratiques. Je pense ici à l'Instance Equité et Réconciliation, l'Initiative nationale du Développement humain et surtout la révision du Code de la famille qui ménage à la Femme toutes les garanties du maintien et de la défense de ses droits. *Ainsi*

[Aux termes de la nouvelle loi, la famille est désormais placée sous la responsabilité conjointe des deux époux, la jeune fille majeure n'a plus besoin de tuteur pour se marier, les enfants de la fille ont le droit d'hériter de leur grand-père au même titre que ceux du fils. L'âge du mariage est fixé à 18 ans pour les deux partenaires fille et garçon. Et la grande révolution s'exprime dans les règles qui établissent le divorce, la répudiation et la polygamie qui se sont vu mettre des garde-fous en faveur de la femme puisque ses droits y sont largement défendus et protégés.] La femme marocaine peut désormais se mouvoir, entreprendre et décider comme une personne libre, responsable et jouissant de la parité avec ses concitoyens masculins. Précisons que les femmes marocaines avaient tous ses droits mais ne pouvaient s'en prévaloir avant la réforme du Code de la famille. Désormais, la nationalité peut être transmise par la

mère et en cela, le Maroc a osé affronter des structures jusque là considérées comme inébranlables.

Parallèlement l'ONDE (l'Observatoire National des Droits de l'Enfant) qui a beaucoup œuvré dans le sens des dispositions de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant se ~~demène~~ ^{efforce} pour une reconnaissance et une garantie des droits de l'enfant. Ce pays a, selon le rapport, déployé des efforts certains afin d'aménager des plateformes qui permettent aux enfants eux-mêmes de s'exprimer à tous les niveaux de la société (municipalité, province..) en cela, nous notons des mesures concrètes en faveur de l'éducation civique et ipso facto de l'éducation aux droits de l'homme.

Cependant, là, il reste un chantier de taille à travailler et nous invitons les instances marocaines à persévérer dans cet effort.

A la considération de ces quelques exemples de réalisations notoires, nous recommandons que soit accordée au Maroc toute l'assistance nécessaire dont il a exprimé le besoin en faveur d'une plus grande promotion de la culture des droits de l'homme . Il pourra ainsi persévérer dans son énergie et son dynamisme dans l'exécution de ses projets en faveur des droits, de tous les droits de l'homme et du citoyen.